

pct/wg/17/2

Original : anglais

date : 19 décembre 2023

**Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Dix‑septième session**

**Genève, 19 – 21 février 2024**

Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT : rapport de la trentième réunion

*Document établi par le Bureau international*

1. L’annexe du présent document contient le résumé établi par le président de la trentième Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT (PCT/MIA), tenue à Genève sous forme virtuelle, du 1er au 3 novembre 2023. L’annexe II contient le résumé présenté par le président de la treizième réunion informelle du Sous‑groupe de la Réunion des administrations internationales chargé de la qualité, tenue sous forme virtuelle, les 30 et 31 octobre 2023, juste avant la Réunion des administrations internationales.
2. *Le groupe de travail est invité à prendre note du résumé établi par le président de la trentième Réunion des administrations internationales du PCT (document PCT/MIA/30/10), reproduit dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

Réunion des administrations internationales instituées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Trentième session
Genève, 1er – 3 novembre 2023

Résumé présenté par le président

*(la réunion a pris note du résumé; tiré du document PCT/MIA/30/10)*

# Introduction

1. La Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT (ci‑après dénommée “réunion”) a tenu sa trentième réunion sous forme virtuelle, du 1er au 3 novembre 2023.
2. Les administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international ci‑après ont participé à cette réunion à distance : Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle, Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle, Institut des brevets de Visegrad, Institut national de la propriété industrielle du Brésil, Institut national de la propriété industrielle du Chili, Institut nordique des brevets, IP Australia, Office autrichien des brevets, Office coréen de la propriété intellectuelle, Office de la propriété intellectuelle de Singapour, Office de la propriété intellectuelle des Philippines, Office de la propriété intellectuelle du Canada, Office des brevets d’Israël, Office des brevets du Japon, Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique, Office égyptien des brevets, Office espagnol des brevets et des marques, Office eurasien des brevets, Office européen des brevets, Office finlandais des brevets et de l’enregistrement, Office national ukrainien de la propriété intellectuelle et des innovations, Office suédois de la propriété intellectuelle, Office turc des brevets et des marques, Service fédéral de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie.
3. La liste des participants figure dans l’annexe I du présent document.
4. M. Thomas Marlow (OMPI) a assuré le secrétariat de la réunion.

# Ouverture de la session

1. M. Tsuyoshi Isozumi, directeur principal du Département des services du PCT, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général de l’OMPI.

# Élection d’un président

1. La réunion a été présidée par M. Tsuyoshi Isozumi.

# Adoption de l’ordre du jour

1. La réunion a adopté l’ordre du jour figurant dans le document PCT/MIA/30/1 Prov. 2.

# Statistiques du PCT

1. La réunion a pris note de l’exposé présenté par le Bureau international sur les statistiques les plus récentes du PCT[[1]](#footnote-2).

# Questions découlant du Sous‑groupe chargé de la qualité

1. La réunion a pris note, tout en l’approuvant, du résumé présenté par le président du Sous‑groupe chargé de la qualité reproduit à l’annexe II du présent document, a souscrit aux recommandations contenues dans ce résumé et a approuvé le renouvellement du mandat du sous‑groupe.

# Services en ligne du PCT

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/30/9.
2. L’Office des brevets d’Israël a rappelé les horribles événements du 7 octobre 2023 et a demandé aux offices d’annoncer l’étendue des mesures d’aide potentielles disponibles en ce qui concerne les demandes de brevet, les demandes d’enregistrement de dessins et modèles et les demandes d’enregistrement de marques dans leur pays pour la communauté de la propriété intellectuelle en Israël qui a souffert de ces événements.
3. Les administrations internationales se sont félicitées des services et des fonctionnalités pratiques mis à la disposition des déposants et des offices par le Bureau international grâce à ses différents services en ligne, notamment la fonctionnalité ePCT pour les administrations internationales, notamment pour demander des documents manquants, le système de transmission de copies de recherche, et prévoyaient de nouvelles améliorations grâce à des projets visant à permettre les communications électroniques et le traitement en texte intégral. Plusieurs offices, en leur qualité d’administration internationale, ont indiqué qu’ils avaient bénéficié d’améliorations récentes, notamment en ce qui concerne la fourniture de données bibliographiques en caractères non latins dans les copies de recherche au format électronique, l’augmentation du nombre de documents afférents aux demandes transmis sous forme électronique en texte intégral et les améliorations apportées à la fonctionnalité ePCT. Une administration s’est inquiétée du fait que les copies de recherche provenant de certains offices récepteurs avaient fait l’objet de retards importants et a demandé que ces offices récepteurs respectent davantage les délais de transmission.
4. Les administrations ont largement soutenu l’objectif à long terme consistant à fournir tous les rapports de recherche au format XML, bien que certaines d’entre elles aient indiqué que, compte tenu de la planification de leurs travaux de modernisation informatique, les rapports pourraient être fournis au format XML uniquement après 2024. Une administration a indiqué qu’elle serait prête à entamer des discussions sur les exigences techniques relatives à la fourniture de rapports au format XML.
5. En ce qui concerne la proposition visant à éliminer les communications sur supports papier adressées par les offices aux déposants, les administrations ayant à l’esprit cet objectif commun de numérisation attendaient avec intérêt de travailler avec le Bureau international sur les détails techniques dès que possible.
6. Le Bureau international a pris note d’une suggestion tendant à améliorer les avertissements relatifs au respect des délais adressés aux utilisateurs des offices dans ePCT. Le Bureau international a également apprécié les observations et les déclarations en faveur du développement des services en ligne du PCT, en particulier dans la perspective de l’évolution des communications électroniques et des discussions à venir sur le traitement de texte.
7. La réunion a pris note du contenu du document PCT/MIA/30/9.

# Textes dans les dessins

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/30/6.
2. Les administrations internationales ont indiqué qu’elles étaient favorables au nouveau format proposé pour les dessins de la page de couverture et à ce que le texte du dessin de la page de couverture soit disponible sous forme de champ consultable. Une administration a fait observer que, quelles que soient les dispositions prises au cours de la phase internationale, les déposants devraient toujours fournir des dessins entièrement traduits au moment de l’entrée dans la phase nationale si le texte n’était pas rédigé dans la langue correspondant à son rôle d’office désigné. En réponse à une demande d’une administration, le Bureau international a indiqué que l’intention de ne plus ajouter de repères sur les dessins (par exemple “AA”, “BB”) pour indiquer les segments de texte était un élément clé de l’arrangement, car cela éviterait d’avoir à éditer le dessin lui‑même.
3. À plus long terme, les administrations internationales sont convenues de l’importance d’une révision en bonne et due forme de la règle 11 afin de tenir compte des besoins actuels en matière de traitement électronique. Lorsqu’une différence subsistait entre la règle et la mesure dans laquelle elle devrait être appliquée dans la phase internationale après cette révision, les administrations ont convenu que l’expression “publication internationale raisonnablement uniforme” devait être définie de manière appropriée. Pour déterminer les besoins de la future règle 11, il fallait tenir compte des préoccupations des déposants et prendre en considération les questions spécifiques aux différentes langues.
4. Le Bureau international a indiqué qu’il ne proposait pas pour l’instant de modifier les mesures devant être prises par les offices récepteurs. En particulier, il n’était pas souhaitable de commencer à inviter les déposants à fournir des feuilles de remplacement pour les dessins afin de corriger une irrégularité due à la présence de mots non autorisés en vertu de la règle 11, car une telle irrégularité ne pourrait généralement pas être corrigée au cours de la phase internationale (bien qu’une administration ait fait remarquer que, dans son rôle en tant qu’office désigné, elle exigeait parfois de telles corrections au cours de la phase nationale). Toutefois, le Bureau international souhaitait que les examinateurs chargés de la recherche envisagent plus sérieusement de sélectionner des dessins comportant peu ou pas de mots pour la page de couverture lorsqu’ils étaient susceptibles de mieux représenter l’invention que le dessin sélectionné par le déposant pour la page de couverture, si ce dessin contenait beaucoup de mots.
5. La réunion a pris note du contenu du document PCT/MIA/30/6 et a encouragé le Bureau international à donner la priorité aux travaux relatifs à la modernisation des règles 11 et 26 du PCT, compte tenu des observations susmentionnées.

# Citation de divulgations non écrites

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/30/5.
2. Les administrations internationales ont convenu qu’il était souhaitable d’étendre la définition de l’état de la technique aux divulgations non écrites, que cette extension était conforme à la plupart des législations nationales et qu’elle simplifierait les procédures d’une manière générale. Par conséquent, il serait utile que le Groupe de travail du PCT examine une proposition spécifique de modification des règles 33 et 64 du PCT et des dispositions connexes à cette fin, sachant que la décision quant au moment opportun pour soumettre une proposition finale à l’Assemblée pourrait dépendre de facteurs autres que la rédaction juridique. Le Bureau international a fait remarquer que certaines observations avaient été formulées lors de l’examen du document PCT/MIA/29/2, mais qu’il serait heureux de recevoir, après la réunion, d’autres commentaires informels sur le projet provisoire figurant dans ce document, pour contribuer à l’élaboration d’une proposition de qualité.
3. Dans l’ensemble, les administrations internationales étaient d’avis que la création d’un répertoire central pour les divulgations non écrites était en principe souhaitable, mais reconnaissaient qu’il existait un grand nombre d’obstacles à la création et à l’utilisation de ce répertoire. Des systèmes devaient être mis en place pour enregistrer les informations pertinentes sous une forme permettant d’en conserver le contenu pour les années à venir. Les questions relatives au droit d’auteur et aux modalités d’utilisation devaient être examinées afin de déterminer si les administrations internationales avaient le droit de faire des copies des divulgations et qui aurait le droit d’accéder à ces copies (par exemple, les déposants, les offices désignés, les tiers) et dans quelles circonstances l’accès pouvait être accordé (par exemple, le fait que la source originale reste disponible ou non devrait‑il faire une différence?). Il convenait de tenir compte de la charge de travail des examinateurs lors de la préparation des copies des divulgations non écrites et de toute exigence visant à garantir l’application des balises, par exemple pour indiquer si une divulgation devait être mise à la disposition du public ou non. Certaines administrations internationales avaient développé ou étaient en train de développer des systèmes pour enregistrer les divulgations non écrites et tenir des répertoires nationaux avec différentes modalités de contrôle d’accès.
4. Le Bureau international a fait observer que le principe d’un répertoire central existait déjà – il était déjà possible pour les administrations internationales d’envoyer au Bureau international des copies de documents qui seraient mises à la disposition des déposants et des offices désignés, mais pas du grand public, au format PDF par l’intermédiaire du système ePCT; il appartenait à l’administration chargée de la recherche internationale de déterminer si sa licence pour l’obtention de copies de documents de la littérature non‑brevet couvrait la mise à la disposition du public dans ces conditions. Techniquement, il ne devrait pas être particulièrement difficile d’étendre cet arrangement à d’autres formats de fichiers que le format PDF. Les principaux défis techniques et financiers concerneraient la nécessité de valider l’intégrité de ces documents et de déterminer l’espace de stockage supplémentaire nécessaire pour d’autres formats de fichiers.
5. En outre, la question des droits d’auteur sur la littérature non‑brevet avait déjà été examinée auparavant et il n’existait pas de solution à la fois pratique et générale. Le Bureau international était d’avis que, pour progresser, il convenait de poser les bonnes questions qui permettraient de répondre à une grande partie des problèmes rencontrés. Deux questions en particulier méritaient un examen approfondi : ‑‑i) les systèmes (qu’il s’agisse de systèmes informatiques ou d’instructions destinées aux examinateurs) utilisés ou en cours de développement par les administrations internationales pour prendre des formes de divulgation non écrite et les enregistrer d’une manière qui permette de visualiser le contenu suffisamment bien pour déterminer les aspects pertinents de la divulgation à une date ultérieure, même si la divulgation originale n’est plus disponible ou s’il n’est pas possible de confirmer que le matériel actuellement disponible correspond à ce qui a été visualisé à une date antérieure; et ii) une analyse des types et des origines des divulgations non écrites citées dans les rapports de recherche nationaux ou internationaux, visant à déterminer s’il existe de grands groupes de citations pour lesquelles une solution satisfaisante en matière de droit d’auteur pourrait être trouvée, même s’il ne s’agit pas d’une solution complète couvrant tous les cas.
6. La réunion a invité le Bureau international
7. à préparer des projets de modification des règles 33 et 64 du PCT et des dispositions connexes pour examen par le Groupe de travail du PCT et
8. à créer des rubriques dans le wiki du Sous‑groupe de la Réunion des administrations internationales chargé de la qualité afin d’obtenir des informations sur les systèmes utilisés par les administrations internationales pour enregistrer les divulgations non écrites et toute analyse que le Bureau international ou les administrations internationales pourraient effectuer concernant les types de divulgations non écrites permettant d’aborder les questions de droit d’auteur.

# Proposition visant à améliorer le rapport de recherche internationale et l’opinion écrite

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/30/7.
2. Les administrations qui ont pris la parole ont soutenu la proposition de l’Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle tendant à entamer les discussions sur le forum électronique du Sous‑groupe chargé de la qualité avec les propositions visant à modifier les Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT et notamment la façon dont l’examinateur remplit le rapport de recherche internationale (formulaire PCT/ISA/210) et l’opinion écrite (formulaire PCT/ISA/237). Plusieurs administrations ont demandé des précisions sur les points prioritaires indiqués au paragraphe 8 du document concernant les processus à clarifier aux points b) à d), la “position de remplissage” au point c) et la manière dont les propositions de modification des directives concernant la citation des documents non‑brevet et les divulgations sur l’Internet sont liées à la norme ST.14 de l’OMPI. Une administration a indiqué qu’elle était prête à partager ses instructions à l’intention des examinateurs sur la manière de remplir les différentes parties de ces formulaires, notamment les cadres n° VII et n° VIII du formulaire PCT/ISA/237.
3. En réponse à une question d’une administration concernant une éventuelle fusion des formulaires PCT/ISA/210 et PCT/ISA/237, le Bureau international a indiqué que cette opération nécessiterait une restructuration importante des systèmes et procédures informatiques, y compris pour la traduction et la publication, avec un risque de coûts de mise en œuvre élevés, tant pour les offices que pour le Bureau international, si la question n’est pas examinée comme il se doit. Le Bureau international a indiqué qu’il était disposé à présenter à une prochaine session de la réunion une analyse complète de la fusion des formulaires.
4. La réunion a pris note du contenu du document PCT/MIA/30/7 et a décidé d’entamer les discussions sur le forum électronique du Sous‑groupe chargé de la qualité concernant les propositions de modification des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT pour les points prioritaires figurant dans le document, en tenant compte des questions soulevées par les administrations au cours des discussions. La réunion a également invité le Bureau international à examiner plus avant la possibilité de fusionner les formulaires PCT/ISA/210 et PCT/ISA/237 et à faire rapport à une prochaine session.

# Rapport sur l’état d’avancement du projet de recherche et d’examen en collaboration dans le cadre du PCT mené par les offices de l’IP5 Rapport final

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/30/3.
2. L’Office européen des brevets et d’autres offices de l’IP5 ont indiqué que le projet pilote de recherche et d’examen en collaboration dans le cadre du PCT avait donné d’excellents résultats, bien que la conclusion ait été que l’arrangement ne devrait pas être officiellement introduit dans le système du PCT pour le moment. Les administrations qui ont pris la parole ont salué le travail accompli dans le cadre de ce projet pilote et ont souligné les avantages qu’il y avait à regrouper les résultats de recherche fournis par les examinateurs travaillant pour différents offices afin d’améliorer la qualité finale du rapport de recherche internationale et de l’opinion écrite. Toutefois, une administration a fait remarquer que les difficultés liées à la mise en œuvre du projet pilote dans le cadre du PCT l’emportaient sur les avantages. Une autre administration a fait observer qu’un tel projet de collaboration constituait néanmoins un bon cadre pour discuter de la qualité des produits PCT et a invité les offices IP5 à fournir des informations supplémentaires pour étayer ces discussions.
3. La réunion a pris note du contenu du document PCT/MIA/30/3.

# Documentation minimale du PCT : Rapport sur l’état d’avancement des travaux

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/30/2.
2. L’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) a proposé d’être l’administration chargée de la recherche internationale pour coordonner et de diriger le premier examen complet des éléments de la littérature non‑brevet dans la documentation minimale du PCT par l’Équipe d’experts permanente en mai 2026. L’USPTO a invité le Bureau international à mettre en place un espace de travail virtuel pour que les experts en littérature non‑brevet des administrations chargées de la recherche internationale puissent collaborer à la préparation de cet examen, qui devrait être achevé à la fin de 2025, y compris en ce qui concerne la définition par les administrations internationales des modifications qu’elles ont l’intention de soumettre à l’examen.
3. La réunion a pris note du contenu du document PCT/MIA/30/2 et a accepté l’offre de l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique de diriger l’examen complet des éléments de la littérature non‑brevet figurant dans la documentation minimale du PCT en mai 2026.

# Rapport sur l’état d’avancement des travaux de l’équipe d’experts chargée de la norme relative aux listages de séquences

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/30/8.
2. L’Office européen des brevets a pris note en particulier des travaux réalisés dans le cadre de l’élaboration de la suite logicielle WIPO Sequence, dont la prochaine version sera disponible au début de 2024 et se concentrera sur l’amélioration des performances des deux composantes de la suite, ainsi que la préparation de la version 1.7 de la norme ST.26 de l’OMPI, qui devrait être adoptée lors de la onzième session du Comité des normes de l’OMPI (CWS) et entrer en vigueur le 1er juillet 2024.
3. En réponse à une question d’une administration sur les paragraphes 16 et 17 du document, le Bureau international a indiqué que les travaux de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique concernant l’échange des documents de priorité et des copies certifiées sous forme électronique avaient abouti à l’élaboration d’un nouveau projet de norme, qui serait publié sous peu en tant que proposition à examiner et à adopter également lors de la onzième session du CWS. En ce qui concerne les travaux mentionnés au paragraphe 17, le Bureau international a indiqué que l’Équipe d’experts chargée de la norme relative aux listages de séquences avait pour mandat permanent de procéder à toute révision nécessaire de la norme ST.26 de l’OMPI, qui sera examinée lors des prochaines sessions du CWS lorsqu’elle sera prête.
4. La réunion a pris note du contenu du document PCT/MIA/30/8.

# Prolongation de la nomination des administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/30/4.
2. Les administrations internationales ont reconnu combien il importait de se préparer longtemps à l’avance à la prolongation de la nomination des administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Les administrations se sont félicitées de la possibilité de trouver des moyens de simplifier l’administration des modifications apportées aux accords conclus en vertu de l’article 16.3) du PCT, notamment en ce qui concerne les modifications apportées aux taxes. À cet égard, deux administrations ont également fait part de leur intérêt pour une plus grande flexibilité permettant d’étendre les compétences d’une administration aux demandes déposées auprès d’autres offices récepteurs. Toutefois, une administration a exprimé son accord uniquement en ce qui concerne la modification du montant des taxes.
3. En ce qui concerne le calendrier de la procédure de prolongation, deux administrations ont souligné le temps nécessaire, après l’approbation des nouveaux accords par l’Assemblée de l’Union du PCT, pour mener à bien les procédures internes de ratification par les parlements nationaux respectifs avant que les accords puissent être signés et entrer en vigueur. Une administration était d’avis qu’il pourrait être nécessaire de prévoir un filet de sécurité en cas de changement majeur de situation entre l’approbation par l’Assemblée et l’entrée en vigueur des accords, ce qui nécessiterait une réflexion plus poussée.
4. En réponse aux préoccupations exprimées par une administration internationale quant au risque de limiter la capacité du Comité de coopération technique du PCT à examiner efficacement les administrations internationales, le Bureau international a souligné que les options décrites aux paragraphes 5 à 7 du document PCT/MIA/30/4 avaient pour but de susciter un débat. Il incombait au Comité de coopération technique d’examiner les demandes de prolongation de la nomination dans la mesure où les membres du comité sont convaincus que celui‑ci peut donner son avis à l’Assemblée de l’Union du PCT au sujet de la prolongation d’une nomination. Il importait de passer en revue toutes les exigences minimales, et pas seulement celles qui entreront en vigueur en juillet 2026. Le Bureau international ne cherchait pas à limiter l’accès du comité à l’information, mais à trouver des moyens de présenter au comité les informations nécessaires pour que ses membres puissent examiner les demandes de manière efficace, sans que les administrations internationales doivent fournir un effort pour produire des documents qui pourraient ne pas correspondre à l’objectif de l’examen. Une administration a indiqué qu’il serait préférable que les demandes de prolongation de la nomination contiennent tous les éléments pertinents pour chaque administration internationale dans un seul document, mais que s’il était jugé utile de faire référence à des documents externes tels que des rapports annuels sur les systèmes de gestion de la qualité, le Bureau international devrait fournir un tableau précisant tous les éléments pertinents. Le Bureau international souhaitait recevoir d’autres suggestions sur la manière de préparer au mieux la documentation et d’organiser la session du comité chargé d’examiner la prolongation de la nomination des administrations.
5. Compte tenu des observations formulées, la réunion a invité le Bureau international
6. à examiner plus avant comment l’examen des demandes de prolongation de la nomination des administrations internationales peut être effectué de manière efficace et
7. à entamer des discussions informelles avec les administrations internationales en vue d’améliorer les accords entre le Bureau international et les administrations internationales, notamment en ce qui concerne la simplification du processus de modification des taxes et les compétences de l’administration.

# Travaux futurs

1. Le Bureau international a indiqué qu’il était probable que la prochaine session de la réunion des administrations internationales se tienne en octobre ou novembre 2024. Une administration a indiqué qu’il serait souhaitable d’organiser à nouveau des réunions en personne. Une administration préférait une réunion hybride qui permettrait à la fois des interactions en personne et la participation d’experts intervenant à distance. Le Bureau international a pris note de ces points et a indiqué que le calendrier et le format du Sous‑groupe chargé de la qualité pourraient être modifiés, selon les dispositions prises pour la réunion des administrations internationales.

# Clôture de la session

1. Le président a prononcé la clôture de la session le 3 novembre 2023.

[L’annexe I du document PCT/MIA/30/10, contenant la liste des participants, n’est pas reproduite ici]

[L’annexe II (du document PCT/MIA/30/10) suit]

Annexe II (du document PCT/MIA/30/10)

Treizième réunion informelle du Sous‑groupe de la Réunion des administrations internationales chargé de la qualité

Genève, 30 et 31 octobre 2023

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

1. M. Michael Richardson, directeur de la Division du développement fonctionnel du PCT de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général de l’OMPI, M. Daren Tang.

# 1. Systèmes de gestion de la qualité

## a) Rapports sur les systèmes de gestion de la qualité au titre du chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT

1. Les administrations internationales ont noté que le système de présentation des rapports sur les systèmes de gestion de la qualité était désormais bien rodé et n’ont formulé aucune observation sur le contenu ou le format des rapports.
2. Le sous‑groupe est convenu que les rapports sur la qualité devraient être publiés et a recommandé de continuer à faire rapport sur les systèmes de gestion de la qualité en utilisant le mécanisme de rapport actuel.

## b) Retour d’information sur l’examen collégial des systèmes de gestion de la qualité des administrations internationales

1. Les huit administrations qui avaient participé aux séances d’examen collégial avaient trouvé bénéfiques à la fois le format standard d’examen collégial et le nouveau format de discussion en petits groupes, et recommandaient aux autres administrations d’y participer à l’avenir. Les deux formats avaient permis un échange d’informations utile, dans un cadre informel, sur différents sujets relatifs à la gestion de la qualité, permettant d’en apprendre davantage sur le travail effectué par les autres offices, au‑delà de ce qui pouvait être inclus dans les rapports écrits sur les systèmes de gestion de la qualité. Pour les séances d’examen collégial standard, une durée de 90 minutes était préférable à une durée de 60 minutes, et la communication allait souvent dans les deux sens plutôt que de l’administration chargée de l’examen vers l’administration dont le système de gestion de la qualité était examiné. Pour les discussions en petits groupes, les administrations jugeaient utile de partager certaines informations ou questions à l’avance afin d’offrir un point de départ aux discussions et de disposer d’un modérateur pour la séance. Une administration a estimé que le nombre maximum d’administrations participantes devait être de cinq pour les discussions en petits groupes, après quoi il devenait difficile pour les administrations d’échanger leurs opinions, tandis qu’une autre administration a estimé que trois administrations participantes pourraient être trop peu. Il a été suggéré que, si le sous‑groupe se réunissait en personne à l’avenir, les séances d’examen collégial standard pourraient se dérouler sous forme de discussions en ligne au cours de la semaine précédente, afin de permettre la participation d’un plus grand nombre d’experts.
2. Le Bureau international a fait remarquer que les administrations participantes étaient satisfaites à la fois du format standard d’examen collégial et du nouveau format de discussion en petits groupes. En fonction de la manière dont le Sous‑groupe chargé de la qualité se réunira à l’avenir, il était disposé à envisager d’autres possibilités pour les séances d’examen, telles que des réunions en personne en marge du Groupe de travail du PCT. L’examen collégial bilatéral standard pourrait également être remplacé par une séance plus longue avec une seule administration, plutôt que deux réunions distinctes avec des administrations différentes.
3. Le sous‑groupe a pris note du retour d’information concernant les séances d’examen collégial et est convenu que les administrations internationales intéressées devraient participer aux séances d’examen des systèmes de gestion de la qualité d’autres administrations, à la fois dans le format standard d’examen collégial bilatéral et le format de discussion en petits groupes. Le Bureau international examinera les modalités d’organisation des séances d’examen et demandera un retour d’information sur le calendrier et le format de ces séances.

# 2. Meilleure compréhension des travaux des autres offices

## a) Enquête sur les stratégies de recherche

1. Les administrations ont remercié le Bureau international d’avoir mené cette enquête. Les résultats avaient été utiles pour alimenter d’autres travaux dans ce domaine. Plusieurs administrations ont indiqué qu’elles étaient encore en train d’examiner les résultats et qu’elles publieraient d’autres suggestions sur l’espace Wiki en temps utile. Une administration a fait observer qu’elle menait régulièrement des enquêtes sur l’ensemble de ses travaux, y compris sur les stratégies de recherche. Son dernier rapport disponible sur son site Web indiquait que 80% de ses utilisateurs étaient très satisfaits de ses travaux en matière de recherche internationale. En outre, elle a rappelé qu’une condition préalable à la discussion sur les stratégies de recherche était que l’enquête ne soit pas utilisée pour imposer une harmonisation des pratiques dans ce domaine, mais qu’elle devait plutôt permettre de recueillir des informations auprès des utilisateurs de ces stratégies, sur lesquelles les administrations pourraient se pencher de manière individuelle. Les stratégies de recherche étaient élaborées principalement au profit des administrations chargées de la recherche et leurs besoins pouvaient être incompatibles avec les objectifs d’un autre office ou d’autres utilisateurs.
2. En réponse à une suggestion selon laquelle il serait plus pratique que la stratégie de recherche fasse partie intégrante du rapport de recherche internationale, le Bureau international a fait observer que le fait de lui consacrer un espace important aurait un impact majeur sur la présentation du rapport et entraînerait des coûts très élevés si la stratégie apparaissait dans la partie du rapport de recherche internationale qui doit être traduite. Il a été suggéré d’aborder cette question dans le cadre de la proposition visant à promouvoir l’amélioration des rapports de recherche internationale selon le PCT et des opinions écrites, qui est actuellement examinée par la Réunion des administrations internationales.
3. Bien que les administrations ne soient pas encore prêtes à prendre d’autres mesures concrètes dans ce domaine, certaines d’entre elles estimaient qu’il serait intéressant de présenter un résumé de l’enquête au Groupe de travail du PCT, afin d’informer ses membres et observateurs, ainsi que les utilisateurs ayant participé à l’enquête, et de permettre aux groupes d’utilisateurs et aux offices désignés de fournir des informations complémentaires qui pourraient être prises en considération. Toutefois, une administration estimait que cela n’avait pas lieu d’être, notamment en ce qui concerne l’enquête auprès des utilisateurs. Il appartenait plutôt à chaque administration d’analyser les informations fournies par leurs utilisateurs respectifs, quel que soit le contexte, et de partager ces informations avec leurs utilisateurs via leurs propres moyens de communication. Cette administration estimait en outre qu’aucune autre mesure ne devait être prise tant que les administrations n’avaient pas achevé leur propre analyse et que les réponses éventuelles avaient été examinées par le sous‑groupe.
4. Le sous‑groupe est convenu que le Bureau international devrait établir un projet de document à examiner sur l’espace Wiki, ce qui permettrait de parvenir à un consensus sur la façon de rendre compte au mieux de ces enquêtes, compte tenu des intérêts et des préoccupations des administrations.

## b) Clauses normalisées

1. Les administrations internationales ont pris note de l’achèvement des travaux relatifs au développement du principe du “raisonnement minimum” en ce qui concerne l’unité d’invention dans le cadre des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT et estimaient qu’il était maintenant temps de revenir à l’élaboration de clauses normalisées dans ce domaine. Cela devrait contribuer à l’harmonisation des pratiques, même s’il fallait bien reconnaître que les examinateurs doivent être libres de choisir la meilleure façon de présenter un argument dans des cas spécifiques et que certaines administrations internationales continueraient à élaborer et à utiliser leurs propres clauses normalisées dans ce domaine.
2. Le sous‑groupe a recommandé que les administrations travaillent à l’élaboration de clauses normalisées relatives à l’unité d’invention et a accueilli favorablement l’offre de l’Office de la propriété intellectuelle du Canada de diriger les travaux, sur la base des exemples qui ont été convenus pour le chapitre 10 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international comme point de départ.

## c) Mise à disposition des alternatives aux Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international choisies par chaque administration internationale

1. Les administrations internationales ont accueilli favorablement la proposition de l’Office de la propriété intellectuelle du Canada consistant à recenser et à enregistrer clairement les différentes approches choisies par les administrations lorsque les Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT offrent des options. Une administration a également indiqué qu’il pouvait exister d’autres pratiques qui n’étaient pas citées en tant que telles dans les directives, et que la circulaire publiée pour recenser les différentes pratiques parmi les options proposées dans les directives pourrait également poser des questions sur les domaines dans lesquels des différences peuvent exister mais n’ont pas été reconnues comme telles. Il était important que les informations sur les autres pratiques envisagées dans le cadre des directives soient exactes et à jour, mais il a été reconnu que ce domaine n’évoluait pas rapidement et qu’il s’agirait donc probablement d’un effort ponctuel. Le Bureau international a néanmoins exprimé l’espoir que le fait de recenser les différentes pratiques pourrait en soi déclencher une certaine réflexion au sein des administrations. Certaines administrations mentionnaient déjà leurs propres pratiques, mais il serait souhaitable de fournir des liens fiables vers les descriptions de ces pratiques sur les sites Web des administrations. Le Bureau international a suggéré qu’il serait plus judicieux de déterminer les détails exacts de la présentation et la manière dont des liens fiables vers des informations détaillées pourraient être fournis une fois les informations de base connues.
2. Le sous‑groupe a recommandé que le Bureau international, avec l’aide de l’Office de la propriété intellectuelle du Canada et d’autres offices si nécessaire, établisse une circulaire pour demander des précisions sur les solutions choisies par chaque administration internationale pour les diverses questions où des différences de pratique sont reconnues par les Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT, et pour indiquer tous les autres domaines où des différences pourraient avoir été constatées et ne sont pas reconnues comme telles.

# 3. Caractéristiques des rapports de recherche internationale

1. Les administrations internationales ont accueilli favorablement l’introduction d’un service interactif permettant de visualiser les caractéristiques des rapports de recherche internationale. Ce service permettait d’examiner plus facilement les données et d’effectuer différents types de comparaisons intéressant une administration. Aucune priorité spécifique n’a été suggérée concernant des développements substantiels, mais les administrations souhaitaient pouvoir sélectionner des couleurs spécifiques pour les lignes afin de faciliter la lecture des graphiques, ainsi que sélectionner des dates de fin, en particulier pour pouvoir exclure des graphiques la dernière année, pour laquelle les données n’existaient pas encore.
2. Le sous‑groupe a invité le Bureau international à continuer de développer les vues interactives des caractéristiques qui avaient été mises à disposition par l’intermédiaire du Centre de données statistiques sur la propriété intellectuelle de l’OMPI.

# 4. Autres idées en matière d’amélioration de la qualité

1. Une administration a fait référence au projet pilote très utile qu’elle avait mené avec plusieurs autres administrations internationales pour obtenir un retour d’information sur les rapports de recherche internationale auprès d’un office désigné, et a invité le Bureau international à l’aider à déterminer comment développer ce projet pilote. Le Bureau international a reconnu que ce projet pilote semblait utile, mais qu’il était difficile de le mettre en œuvre à grande échelle, car il pourrait entraîner des coûts importants pour les offices nationaux et le Bureau international. Le Bureau international travaillera avec les offices concernés pour examiner les questions soulevées et déterminer si celles‑ci devraient être traitées par le petit groupe existant ou faire l’objet d’une discussion plus large au sein du sous‑groupe.
2. Une administration internationale, après que le Bureau international a invité les administrations internationales à suggérer de nouvelles méthodes de travail pour favoriser les échanges et progresser davantage, a souligné le dynamisme des discussions en petits groupes et a suggéré qu’il pourrait être utile d’organiser des réunions en petits groupes pour d’autres sujets. Le choix des options les plus appropriées dépendrait des sujets et de la question de savoir si les réunions se dérouleraient à distance ou en personne. Une administration internationale a fait observer que le maintien d’un format virtuel pour au moins une partie des discussions permettrait la participation d’un plus grand nombre d’experts que dans le cas d’une réunion en personne.
3. Le sous‑groupe a recommandé de poursuivre les activités en cours, ainsi que les activités nouvelles ou modifiées mentionnées ci‑dessus.

[Fin de l’annexe et du document]

1. Un exemplaire de cet exposé est disponible sur le site Web de l’OMPI à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=622511>. [↑](#footnote-ref-2)